

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'offre proposée par l'entreprise « BB.com-unique » dans le but de réaliser des ateliers bébé signeur à destination des familles,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite l'entreprise « BB.com-unique » afin d'assurer 4 ateliers bébé signeur à destination des familles, dans une salle de la médiathèque, organisés selon un planning défini, moyennant une redevance de 440 € TTC.

Article 2 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette intervention, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et la représentante de l'entreprise « BB.com-unique ».

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique su SGC Loire sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 mai 2024

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240521-2024-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

